



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 21 AVR. 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 105

**RELATIF À LA CRÉATION DU
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DES DEUX FONTAINES (SISE PLACE
BALMAT ET AU SOMMET DE LA VILLE), DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL, DU
PRESBYTÈRE, SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX ET PROTÉGÉS AU TITRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords autour des quatre monuments historiques suivants, situés sur la commune de Chamonix :

- la Fontaine, sise Place Balmat, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 mars 1941 ;
- la Fontaine, au sommet de la ville, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 mars 1941 ;
- l'Eglise Saint-Michel, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1979 ;
- le Presbytère, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 mars 1941 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Chamonix en date du 25 février 2020 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 29 août au 30 septembre 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 octobre 2022 ;

Vu le résultat de la consultation de la commune, propriétaire des quatre monuments historiques

précités, tel que repris dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 1^{er} février 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des quatre monuments historiques précités, situés sur la commune de Chamonix ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 16 mars 2023 sur le projet de périmètre délimité des abords autour des quatre monuments historiques précités, situés sur la commune de Chamonix ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent correspondant à l'organisation spatiale de la station de villégiature mondaine avant qu'elle ne devienne une station touristique d'été et d'hiver et contenant les ensembles bâtis et non bâtis qui illustrent l'évolution de la station ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords autour des quatre monuments historiques situés sur la commune de Chamonix (Fontaine sise place Balmat, Fontaine au sommet de la ville, Eglise Saint-Michel, Presbytère) est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

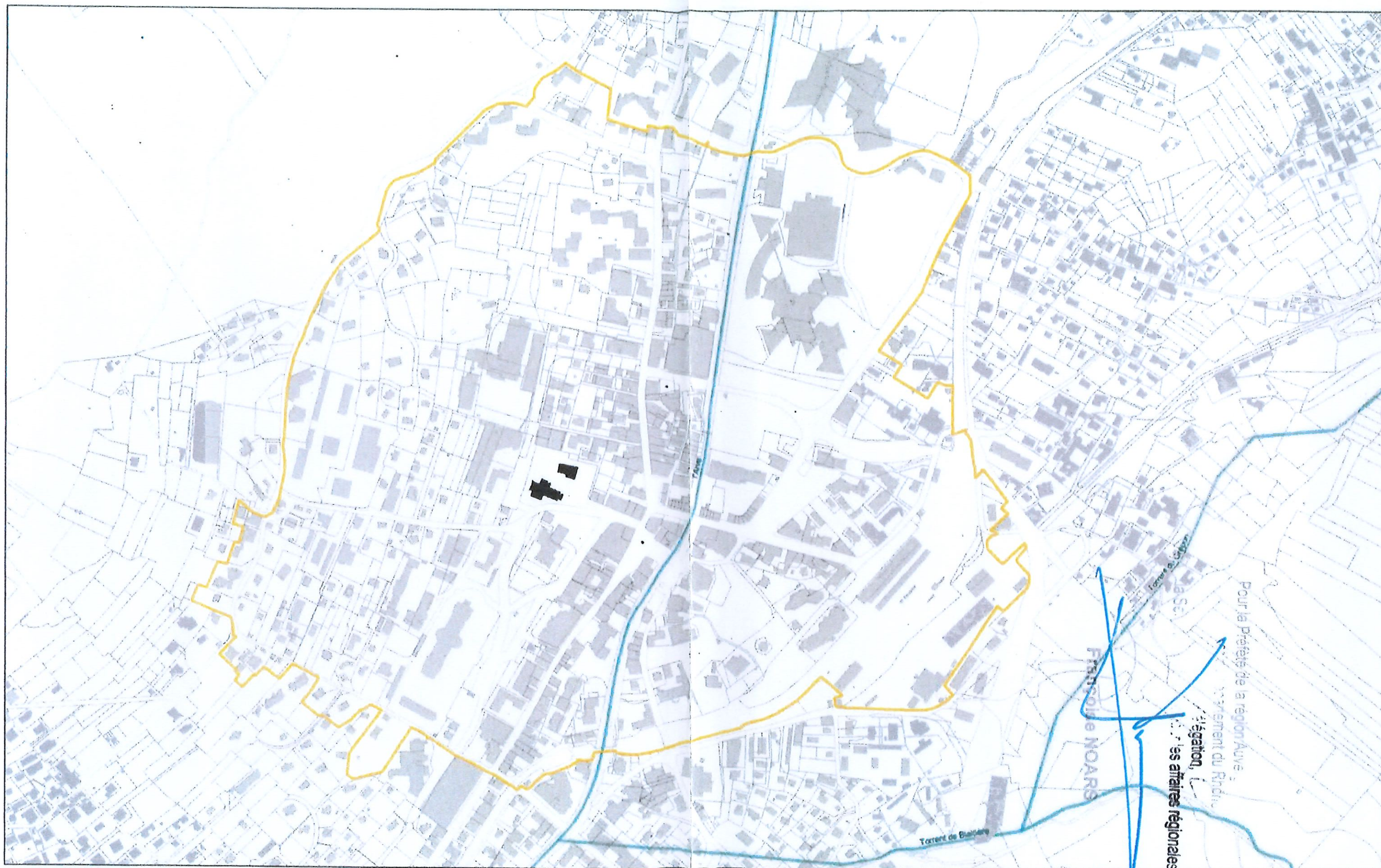
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS



CHAMONIX

Périmètre délimité des abords (PDA) autour des Monuments Historiques

- Fontaine comprenant un bassin et un obélisque de granit, sise Place Jacques Balmat (M.H.C. 26-03-1941)
- Fontaine, comprenant un bassin en granit, sise au sommet de la ville (M.H.C. 26-03-1941)
- Église, en totalité, figurant au cadastre, section G, sous le n°933 d'une contenance de 9a 43ca (M.H.C. 28-12-1979)
- Presbytère (M.H.I. 12-03-1941)

21 AVR. 2023

 Périmètre délimité des abords
 Monument Historique

0 100 m

